

## D é c i s i o n 2 0 1 7 - 0 5

### OBJET : CONVENTION CFA FERGUSON

Le Président de la Communauté de Commune de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC) ;

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Compétence obligatoire de la Communauté de communes « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » depuis le 01 janvier 2017 ;

VU la délibération 2013.06.01 du 10 Juin 2013, donnant pouvoir de délégation au Président ;

VU l'inscription des crédits au budget primitif 2017 au Chapitre 12 de la section « fonctionnement »

VU la convention financière de partenariat avec le CFA Stephenson définissant les modalités de partenariat et de financement de la formation d'apprentis et sa fiche financière annexé

### D E C I D E

#### Article 1 :

De signer convention financière de partenariat avec le CFA Stephenson pour un coût annuel de 2 500 €, conformément à la fiche financière jointe à la convention, permettant le recrutement et le suivi d'un étudiant en alternance.


#### Article 2 :

De recruter un étudiant stagiaire en alternance, en formation Master Développement de l'activité touristique et territoriale (DATT), à partir du 18 septembre 2017 pour une période de deux ans (années scolaires 2017-2019)

Fait à Dampierre-en-Yvelines, le 15 septembre 2017,

*Certifié exécutoire par le Président compte-tenu de l'envoi en Sous-Préfecture.*

Jacques PELLETIER,



Président